



Carte Communale



ZONAGE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
Arrêté le 29 MAI 2015
Pour la Préfecture

Carte Communale prescrite le ...

Enquête publique.....
Approuvée le.....

LEGENDE :

- Limite de zone
- Limite communale
- Nouvelle construction
- Mise en place du droit de préemption pour l'extension du lagunage (article L.211-1 du code de l'Urbanisme)
- ★ Siège d'exploitation agricole
- ★ Siège d'exploitation agricole classé connu au moment de l'élaboration de la carte communale ayant fait l'objet d'une dérogation au titre de l'article L-111.3 alinéa 2 du code rural, la délibération correspondante est jointe à la carte communale ainsi que le dossier de dérogation.
- Zone Inondée Constatée

Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.

Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Secteur ZA : secteur réservé à l'implantations d'activités économiques.

Secteur Zap: secteur réservé aux aménagements , aux installations et aux constructions liés au circuit automobile.



Echelle : 1/5000ème